



LA CHAUX/DE/FONDS

METROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIERA
WATCHMAKING METROPOLIS

Rapport du Conseil communal

en réponse à la question écrite de M. Daniel Musy relative à la mise en œuvre d'accès Internet gratuit en des lieux de plein air au sein de la ville

(du 21 mars 2011)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

En date du 21 mars 2011, M. Daniel Musy a déposé une question écrite dont la teneur était la suivante :

Des lieux en plein air avec une connexion wi-fi gratuite dans notre ville ?

À l'instar de plus petites — mais plus à la page- communes du canton comme Peseux et Le Locle, notre ville devrait, selon le groupe socialiste, proposer aux citoyens et visiteurs une ou des connexions wi-fi gratuites dans un ou plusieurs endroits publics en plein air, au centre-ville.

Nous demandons au Conseil si un tel projet pourrait être très rapidement réalisé. Si oui, quand et où ?

1. Test de technologies

Depuis 2009, à la demande du Conseil Communal, le Service informatique communal et le Service informatique de l'entité neuchâteloise ont mené un projet permettant à la population d'obtenir, en certains lieux, un accès gratuit à Internet par l'intermédiaire de la technologie de communication sans fil "WiFi".

Une première étape permettant de tester la solution envisagée a été entreprise en collaboration avec Arcantel et a conduit à la mise en œuvre du réseau sans fil nommé NCNMobile, l'accès Internet étant assuré par l'infrastructure que le SIEN met à disposition de ses partenaires.

Ce réseau de communication est principalement destiné à offrir l'accès à Internet dans les salles de réunions des administrations (cantonales et communales) aux personnes du monde politique, aux visiteurs temporaires d'un service des administrations et au personnel de sociétés et prestataires de services lors de réunions de travail.

Il a également permis de tester l'utilisation par le public de cette solution en mettant à disposition au sein de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds un accès gratuit à Internet.

A ce jour, les salles et lieux suivants sont équipés d'antennes permettant d'accéder à ce service :

| Adresse | Localisation antenne |
|--------------------------|--------------------------------------|
| Bibliothèque de la Ville | rez-de-chaussée supérieur 1 |
| Bibliothèque de la Ville | rez-de-chaussée supérieur 2 |
| Bibliothèque de la Ville | salle de lecture |
| Bibliothèque de la Ville | 1er étage |
| Bibliothèque de la Ville | 2ème étage |
| Bibliothèque de la Ville | 3ème étage |
| Chancellerie/Espacité | 13ème étage, salle de conférences |
| Écoles/Administration | administration, secrétariat |
| Halle Volta | salle de gymnastique |
| Halle Volta | salle des maîtres |
| Halle Volta | salle de théorie |
| Maison du peuple | grande salle |
| MIH | salle Hans Erni |
| MIH | salle de réunion de l'administration |

| | |
|------------------------|---|
| MHNC | hall entrée |
| Musée des beaux-arts | administration, salle de travail |
| Musée d'histoire | rez-de-chaussée, hall d'entrée |
| Service Domaine Public | salle des commissions et salle du Conseil général |
| Service Domaine Public | 2ème Étage |
| SIS | rez-de-chaussée |
| SIS | rez-inférieur 1 |
| SIS | rez-inférieur 2 |
| Travaux publics/Voirie | salle de réunion |
| Travaux publics/LR3 | salle Junod |

2. Mise à disposition d'un accès Internet à la population

Un projet permettant la connexion gratuite à Internet en des points spécifiques de rassemblement (places publiques, sites sportifs et culturels, etc) est en cours avec Vidéo 2000 (maintenance et fourniture de l'accès à Internet) et Arcantel (portail d'accès par SMS). Il est à noter que l'infrastructure des fibres optiques appartenant à la Ville permettra de lier les différents points d'accès sans avoir recours à une prestation externe.

Les premiers lieux retenus pour l'implantation de cette technologie sont les sites sportifs des Mélézes, de la Charrière, de la Halle Volta et des Arêtes, la place de la Gare et la Bibliothèque de la ville.

Toutefois, le déploiement du projet est, pour des raisons techniques et financières, étendu entre 2012 et 2014. Les besoins futurs feront l'objet d'une planification financière et technique ultérieure.

Les services concernés évaluent actuellement la solution et particulièrement l'aspect sécuritaire de celle-ci.

Selon le droit fédéral, un fournisseur d'accès à Internet (FAI) a l'obligation de conserver pendant six mois les données permettant l'identification des usagers ainsi que les données relatives au trafic et à la facturation (art. premier al. 2 et 15 al. 3 de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, LSCPT, du 6 octobre 2000, RS 780.1; art. 24ss de l'Ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunications, OSCPT du 31 octobre 2001, RS 780.11). Dispose actuellement du statut de FAI celui qui offre une prestation publique de transmission d'informations sur la base de la

technologie IP et des adresses IP publiques (art. 2 let. a. OSCPT). Cette pratique existe depuis près de 15 ans (FF 1998 3703ss).

Par ailleurs en 2010, le Conseil fédéral a envoyé en consultation une révision générale de la LSCPT. Les enjeux sont notamment de mieux lutter contre la cybercriminalité, d'adapter la surveillance de l'Internet aux techniques actuelles et de prolonger de 6 à 12 mois la durée de conservations des données. Seront soumis à la loi tous les fournisseurs d'accès à Internet agissant à titre professionnel, y compris les hébergeurs de sites. Le projet élargit le champ d'application personnel de la loi ainsi que les moyens de surveillance.

Dans une réponse à une interpellation de 2003, le Conseil fédéral a rappelé que l'obligation de conservation reposait sur des bases légales suffisantes et que le préposé fédéral à la protection des données, qui a été consulté durant la procédure législative, n'a pas émis d'objection à ce sujet (http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=2002373).

Le but de cette obligation de conservation des données est de pouvoir répondre aux demandes des autorités pénales chargées officiellement d'une enquête. Par ailleurs l'accès à ces données est particulièrement réglementé, notamment par la LSCPT et son ordonnance, ainsi que par le Code de procédure pénale suisse (art. 269ss). Cela signifie que seules les autorités pénales peuvent avoir accès aux données conservées.

La Confédération a créé une Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI) qui réunit des partenaires travaillant dans le domaine de la sécurité des systèmes informatiques et de l'Internet ainsi que dans celui de la protection des infrastructures nationales et vitales. Dans son rapport 2008/1 (p. 22), il est relevé ce qui suit: "*La traçabilité des utilisateurs est un thème à l'ordre du jour pour les prestataires publics de réseaux sans fil, qu'ils poursuivent ou non un but commercial. Beaucoup de prestataires sont dans l'incapacité – ou ne sont que ponctuellement en mesure – de remonter jusqu'à une adresse IP et de l'attribuer à un utilisateur. En Italie par contre, le législateur a réglé la situation dès juillet 2005: tous les exploitants de réseaux publics sans fil doivent enregistrer leurs utilisateurs*". Selon MELANI, il est important, indépendamment du fait d'être soumis ou pas à LSCPT, de sécuriser les réseaux publics et donne à titre d'exemple le projet WLAN des services industriels lucernois (ewl, Energie Wasser Luzern). Pour bénéficier de l'offre sans fil gratuite d'ewl, la clientèle doit d'abord s'enregistrer par SMS.

Concernant la responsabilité civile des prestataires Internet, elle est identique à celle de tout autre fournisseur de services. Ils doivent des dommages-intérêts en vertu du Code des obligations (CO) lorsqu'ils causent un dommage à autrui d'une manière illicite, soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence (art. 41 al. 1 CO). Dans une réponse de mars 2010 à une motion parlementaire, le Conseil fédéral a clairement fait savoir qu'il n'est pas favorable à une réglementation spécifique de la responsabilité.

http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=2009422.

L'identification par SMS ne permet évidemment pas de contrôler la licéité des informations transitant par le réseau accessible par le wifi de la Ville. Mais en cas de problème, elle permet découvrir par le biais des autorités pénales l'éventuel auteur (à tout le moins le détenteur d'une carte SIM) qui serait à l'origine de données malveillantes. Au vu des normes et des exigences légales précitées, le fournisseur d'accès qui dispose d'un système d'identification est plus à même de s'exonérer de toute responsabilité que celui qui met à disposition du public un réseau complètement libre.

Si les dispositions prévues sont entérinées, elles nous obligeront à mettre en œuvre une importante infrastructure de surveillance des communications en temps réel et à prévoir les investissements, à ce jour pas chiffrés, qui y sont liés.

En espérant avoir ainsi répondu à votre attente, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Pierre-André Monnard

Le chancelier

Thibault Castioni